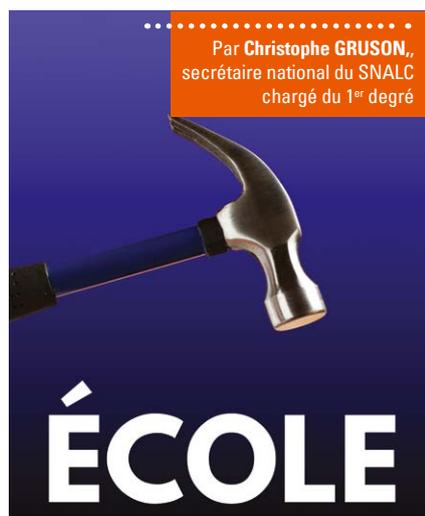


COUR DES COMPTES : ARRÊTONS DE TAPER SUR L'ÉCOLE PRIMAIRE



Le SNALC dénonce une nouvelle fois un rapport de la Cour des comptes qui révèle une méconnaissance flagrante des réalités du terrain et s'accompagne de recommandations totalement déconnectées. Imputer l'échec scolaire aux rythmes scolaires ou à l'absence de statut des directeurs d'école revient à ignorer complètement les véritables causes du problème.

Les raisons de l'échec sont à chercher dans les conditions de travail et d'enseignement des professeurs des écoles au sein de leur classe.

Depuis quelques années, on assiste à une explosion du nombre d'élèves à besoins

éducatifs particuliers, à une multiplication des dispositifs d'inclusion particulièrement exigeants, et à des effectifs de classe trop élevés. L'individualisation des parcours devient impossible, la gestion de classe extrêmement complexe, le tout au détriment de la réussite et du bien-être de chacun.

Le SNALC déplore la prolifération de rapports comme celui-ci, qui présentent les dépenses de façon insincère, et qui prétendent apporter des solutions. Il est urgent de s'appuyer sur l'expertise des professionnels de terrain – les professeurs – plutôt que sur des analyses partiales, qui ne possèdent pas davantage de légitimité que certaines conventions citoyennes...

SOMMAIRE QU #1502-1D

- 4 | Entre colère et dégoût
- 5 | Rendez-vous de carrière : votre avis compte
- 5 | Avril 2026 : combien vais-je payer pour la protection sociale complémentaire en santé ?
- 6 | Refus de temps partiel ou de disponibilité : exercez un recours !
- 6 | La répartition des classes : sempiternel débat ?
- 7 | L'inclusion autour de nous
- 8 | Congé parental, disponibilité, temps partiel : comment choisir ?
- 9 | Besoin de décompresser ? Essayez la sophrologie
- 9 | Référentiel métier des directeurs d'école : dans la mauvaise direction
- 10 | Faire face aux températures extrêmes dans les classes

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©freepik – stockking – KamranAydinov

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

INFO À LA UNE

RECOURS MOUVEMENT INTRA : POURQUOI CHOISIR LE SNALC ?

- **Pour sa réussite importante** dans ces recours depuis 2020. En 2024, le taux de réussite des recours avec l'accompagnement du SNALC était de plus de 42 %, alors que le taux affiché par le ministère était de 23,6 %.
- **Pour sa longue expérience** au sein des commissions administratives et formations paritaires d'affectation des personnels.
- **Pour sa parfaite connaissance des règles** régissant ces recours en raison de sa participation, comme organisation représentative, aux groupes de travail préparant leur mise en place.
- **Pour son écoute, sa disponibilité et sa réactivité**, quelles que soient votre situation et vos attentes.



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



INFANTILISATION

Le SNALC défend la spécificité et la richesse du métier de professeur des écoles, fondées sur un statut et un recrutement en catégorie A niveau bac + 5. Représenter l'État, ce n'est pas rien. Se voir investi d'une part de son autorité non plus. Force est de constater que l'État n'entretient plus cette vision de notre système scolaire, qui fait sa grandeur et garantit la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire.

Nous devenons chaque jour moins grands, moins respectés. L'infantilisation tourne à plein régime. Catégorie A, bac + 5, et l'on vous considère comme incapables de la moindre autonomie ou de la plus petite prise de décision. Dans d'autres ministères, vous seriez des cadres supérieurs, payés 1 000 € mensuels supplémentaires. Mais à l'Éducation nationale, vous êtes là pour être encadrés, conseillés, forcés, menacés et, surtout, méprisés.

Dernier exemple en date, les programmes de français et de mathématiques. Vous voilà corsetés par des tableaux vous enjoignant de faire telle activité sur telle durée et à telle fréquence. Vous voilà contraints par une liste de « points de vigilance » qui garantit que votre rendez-vous de carrière se passera mal si l'on veut qu'il se passe mal. Car répondre à la somme des injonctions, c'est mission impossible.

Il en va de même sur la politique de l'école inclusive, dont vous êtes les boucs émissaires. Dans de nombreuses académies, nous en sommes à plus de 80 % des fiches santé et sécurité au travail des PE qui concernent l'inclusion scolaire au rabais que vous subissez. Mais l'institution parvient quand même à faire passer le message que les responsables de l'échec, c'est vous. Alors même que vous assurez une charge supplémentaire, non rémunérée, remplie d'injonctions contradictoires. Alors même que vous faites aux mieux au milieu des préconisations impossibles à mettre en œuvre et d'un accompagnement humain qui se réduit comme peau de chagrin.

Et que dire de la gestion des absences de collègues ? Faute de remplaçants, car le

plus beau métier du monde ne l'est plus depuis bien longtemps, vous êtes la variable d'ajustement, et vous accueillez dans des locaux inadaptés des élèves surnuméraires sans, là encore, aucune reconnaissance.

Pour le SNALC, cette vision purement comptable, inhumaine et à courte vue est en train de détruire l'École. L'École, ce sont des professionnels. Des personnes qui savent ce qu'elles font parce qu'elles sont en maîtrise, et qui sont reconnues comme telles par vos inspecteurs comme par les mairies. À nier vos conditions de travail, à mettre la poussière sous le tapis, à vous rendre coupables de son propre échec, l'État semble vouloir postuler au titre de pire employeur de France. Sauf que les conséquences, c'est vous qui les subissez de plein fouet.

Le SNALC continuera de défendre votre métier, car c'est réellement un beau métier. Et il continuera tout autant son travail auprès de la représentation nationale et des médias pour que les choses changent. Car un beau métier, c'est un métier bien payé et exercé dans de bonnes conditions de travail. Tout le contraire de la politique menée au ministère depuis belle lurette. Que dis-je la politique ? La gestion. Car il y a bien longtemps qu'à part le SNALC, tout le monde s'est désintéressé de la fonction première de l'École. Et du respect que l'on doit à celles et ceux qui l'incarnent, loin d'une infantilisation au quotidien que nous combattons ensemble.



ENTRE COLÈRE ET DÉGOÛT

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Un récent rapport de la Cour des comptes met en lumière l'échec désastreux du système scolaire et le niveau inquiétant des élèves entrant en sixième. Et, comme souvent dans notre ministère, quand on est incapable d'identifier les vraies causes d'un problème, on sort des explications bidon : statut des directeurs d'école, rythmes scolaires soi-disant inadaptés... ces recommandations déconnectées surgissant comme par hasard au moment où le chef de l'État lance une convention citoyenne sur les temps de l'enfant, et donc les rythmes scolaires.

Si ces recommandations de la Cour des comptes ne relèvent pas d'une volonté politique à peine voilée de promouvoir une idéologie en vogue, elles révèlent – et c'est pire – une profonde méconnaissance du terrain éducatif.

Car l'échec scolaire ne dépend absolument pas du nombre de demi-journées passées à l'école, ni d'une organisation administrative prétendument défailante. Non, cet échec est avant tout le fruit des politiques désastreuses qui se succèdent dans l'Éducation nationale depuis plus de 40 ans.

Dans les années 70, une classe de 30 élèves à l'école primaire n'avait rien de choquant ni d'inquiétant. Selon les anciens, cela fonctionnait. Mais c'est à cette période, avec le lancement du collège unique, que l'idée de différenciation pédagogique a émergé. Si le concept de « pédagogie différenciée » n'a été formalisé qu'en 1974, il ne s'agissait encore que d'expérimentations. Aujourd'hui, le SNALC ne remet pas en question la nécessité de différencier les enseignements, mais il en dénonce les limites. En effet, les conditions d'exercice et d'enseignement en 2025 et la diversité des niveaux des élèves d'une classe ne permettent plus du tout d'assurer une différenciation pédagogique efficiente.

De plus, la réduction croissante du nombre de postes a conduit au développement des classes doubles ou triples, obligeant les enseignants à diviser leur temps entre plusieurs niveaux, réduisant mécaniquement l'efficacité des enseignements dispensés. Mais la situation a largement empiré ces vingt dernières années avec l'augmentation du nombre d'élèves en difficulté, à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Le tout s'est accompagné d'une baisse drastique des moyens humains dédiés à la difficulté scolaire et aux enseignements spécialisés. Dans ces conditions, personnaliser les parcours devient quasiment impossible et la gestion des classes se transforme en un véritable casse-tête, avec un impact direct sur tous les élèves, qui pâtissent de cette situation.

Aujourd'hui, chaque professeur des écoles jongle avec plusieurs niveaux dans une même classe. Certains gèrent jusqu'à huit approches pédagogiques différentes à la fois pendant les 24 heures de cours de la semaine. Une charge insoutenable, qui compromet inévitablement la qualité de leur enseignement.

Et ce n'est pas tout : le système éducatif est également fragilisé par une réécriture récurrente de programmes souvent indigestes, faisant la part belle aux « éduca-

tions à », par des remises en question incessantes des méthodes pédagogiques, et par le recrutement d'enseignants de moins en moins bien formés. Ce manque de stabilité nuit à la continuité, élément essentiel pour les apprentissages de chaque élève. Le résultat : un stress généralisé chez les professeurs des écoles, qui assistent impuissants à un immense gâchis dont ils se sentent eux-mêmes parfois complices. Angoisse et épuisement affectent profondément une profession qui, aujourd'hui, lance un véritable appel à l'aide.

Alors... Suggérer, au nom du bien-être des élèves, un retour au système des 4,5 jours, déjà rejeté par 95 % des professeurs des écoles, ou encore l'intégration d'un chef d'établissement dans les écoles, ajoutant ainsi une pression supplémentaire, n'est en rien une solution. C'est un coup de massue absurde. Pour le SNALC, ces idées frisent l'irresponsabilité et ne font qu'exacerber la colère d'une communauté enseignante déjà à bout de souffle.

Retrouvez notre communiqué de presse : <https://snalc.fr/cour-des-comptes-arretons-de-taper-sur-lecole-primaire/>

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : VOTRE AVIS COMPTE

Par **Nathalie ALOISI** et **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Le SNALC rappelle que le rendez-vous de carrière (RDVC) n'est pas un simple entretien, mais un dispositif réglementé ayant un impact direct sur l'avancement de la carrière. La possibilité pour le PE de formuler des observations est un droit trop peu utilisé.

LE RÔLE DES OBSERVATIONS

À l'issue d'un RDVC, un compte rendu d'entretien est consultable au mois de mai sur la plateforme SIAE (I-Prof), dans lequel l'IEN émet une **appréciation littéraire** basée sur une grille de 11 compétences. Cette appréciation n'est pas totalement irrévocable et des observations peuvent être formulées par le PE surtout si, après lecture, on cherche encore le lien avec la réalité. Selon **l'arrêté du 5 mai 2017, article 5**, un délai de **15 jours** après la notification du compte rendu permet de faire part d'observations écrites.

POURQUOI FORMULER DES OBSERVATIONS ?

La rubrique **Observations de l'agent** dans le compte rendu permet à chaque PE de s'exprimer, de contester ou d'ajouter des remarques sur l'appréciation de l'IEN. Le rapport de l'IGESR de juillet 2023 sur le

PPCR soulevait la non-exploitation des observations émises par l'agent. Depuis la parution de ce rapport et suite à la demande du SNALC, ces observations sont désormais regardées, archivées et peuvent faire la différence en cas de désaccord, de demande d'entretien avec l'IEN ou de recours.

COMMENT ÊTRE EFFICACE ?

- **Être précis** : Ne pas se contenter de généralités mais énumérer des faits, des réussites, des projets.
- **Rester factuel** : Éviter les jugements émotionnels ou subjectifs.
- **Rédiger de manière constructive** : Remettre en cause l'évaluation de manière



brutale n'est pas la solution ; il convient d'ajouter de la nuance.

LE RÔLE DU SNALC

Le SNALC se tient aux côtés des professeurs des écoles pour les aider à analyser leur compte rendu, à formuler leurs observations et les accompagner en audience auprès de l'IEN si besoin. Le RDVC, parfois vécu comme une épreuve stressante, doit être avant tout un moment d'échange sur les compétences et les évolutions de carrière du PE. S'il existe des doutes sur des items ou si certaines appréciations sont contestables, il ne faut pas hésiter à prendre contact avec le SNALC avant de remplir la partie **Observations de l'agent**. Parce que ne pas réagir, c'est valider ce qui pourrait être contesté !

AVRIL 2026 : COMBIEN VAIS-JE PAYER POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ ?

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Le SNALC continue de vous informer sur la protection sociale complémentaire à l'Éducation nationale. Le montant de la cotisation d'équilibre est estimé à 75,40 € par agent actif : il s'agit de la cotisation moyenne permettant au régime d'être à l'équilibre, dont 50 % seront pris en charge par notre employeur. Sur cette base, comment votre cotisation individuelle va-t-elle être calculée ?

Rappelons que la cotisation individuelle ne sera pas modulée en fonction de l'âge ni de l'état de santé de l'agent, mais que 30 % en moyenne le seront en fonction de sa rémunération. Or, certains éléments manquent encore pour estimer de manière certaine les cotisations, et notamment la rémunération moyenne de l'ensemble des agents à prendre en compte.

Dans les estimations actuelles, cette rémunération moyenne se situe à 2 800 € environ de salaire brut : avec un traitement inférieur, le montant de la cotisation serait inférieur à la cotisation d'équilibre et avec un salaire supérieur (avec un plafonnement de 3 925 € actuellement), il serait supérieur.

Par ailleurs, le reste de la part individuelle de la cotisation s'élèvera forfaitairement

à 20 % de la cotisation d'équilibre. Enfin, chaque agent actif payera également une cotisation additionnelle permettant de financer un fonds d'accompagnement social (2 %) et un fonds d'aide aux retraités (3 %).

Afin d'estimer ce que vous allez devoir payer sur la partie socle, obligatoire, voici quelques exemples concrets, sur la base du traitement indiciaire (sans primes ni indemnités).

Rémunération brute (euros)	Cotisation individuelle indicative (euros)	Exemples de corps, grade, échelon
1 500 €	28,50 €	Agent à temps partiel
1 800 €	31,10 €	ADJAENES/ ATRF principal 2 ^e cl. éch. 1 AESH éch. 1
2 000 €	32,80 €	ADJAENES/ATRF ppal 1 ^{re} cl. éch. 6 SAENES/TRF CN éch. 8 Attaché d'admin. éch. 2
2 500 €	37,00 €	SAENES/TRF cl. sup. éch. 11 Attaché d'admin., PE, certifié ou PLP CN éch. 6-7
3 000 €	41,30 €	Attaché d'admin., PE, certifié ou PLP CN éch. 9-10 Agrégé CN éch. 6
3 500 €	45,50 €	Professeur des écoles, certifié ou PLP HC éch. 4 Attaché ppal d'admin. éch. 6-7
4 000 €	49,00 €	PE, certifié ou PLP HC éch. 6 Agrégé CN échelon 10 ou HC éch. 3 Attaché ppal d'admin. éch. 9-10

REFUS DE TEMPS PARTIEL OU DE DISPONIBILITÉ : EXERCEZ UN RECOURS !

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Lorsqu'un professeur des écoles formule une demande de temps partiel ou de disponibilité sur autorisation, il se heurte très souvent – si ce n'est de plus en plus généralement – à un refus de l'administration. Pourtant, ces dispositifs sont essentiels pour permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, ou pour faire face à des situations personnelles particulières (raisons familiales, projet personnel, etc.).

Si une demande est refusée, tout n'est pas perdu : il reste la possibilité d'exercer un **recours gracieux**. Il est également possible de tenter un recours en cas de temps partiel autorisé mais refusé dans sa version annualisée.

Ce recours consiste à demander à l'IA-DASEN de reconsidérer sa décision. Il doit être exercé dans un **déla**i de **deux mois** à compter de la notification du refus.

Dans ce courrier, il est important d'exposer clairement les **motifs de sa demande**, d'y joindre des justificatifs pertinents et

d'expliquer en quoi le refus porte atteinte à ses besoins, son équilibre, voire à ses droits. L'administration devra répondre dans un délai raisonnable, et si elle maintient son refus (ou si la réponse se fait trop attendre), il faudra ensuite rapidement **saisir la CAPD**¹.

Les délégués du SNALC sont là pour accompagner les collègues adhérents dans ces démarches : relecture du courrier, conseil sur les arguments à avancer, médiation auprès de l'administration. Trop souvent, les professeurs des écoles

renoncent à faire valoir leurs droits par manque d'information ou par crainte de représailles. Pourtant, le recours gracieux et la saisine de CAPD sont une voie de dialogue, qui peut s'avérer constructive et faire évoluer un refus en une situation à l'issue favorable.

1. <https://snalc.fr/ne-restez-pas-sur-un-refus-saisissez-la-capd/>

LA RÉPARTITION DES CLASSES : SEMPITERNEL DÉBAT ?

Par **Wael MAJRI**, SNALC premier degré

Si dans la plupart des écoles, la primeur du choix du niveau de classe est donnée au directeur d'école puis à ses adjoints par ordre décroissant d'ancienneté, cette pratique relève d'un usage et ne s'appuie sur aucun texte légal. Le SNALC lève le voile sur les pratiques en vigueur pour guider les réflexions.

L'**article R. 411-13 du Code de l'éducation** précise que le directeur d'école « répartit les moyens d'enseignement » et « arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles ». La décision finale prise par ce dernier n'implique donc pas nécessairement la concordance avec l'avis émis, même si le bon sens doit présider dans les choix à opérer.

Cependant, plusieurs facteurs extérieurs peuvent venir orienter sa réflexion pour que la décision arrêtée soit la plus adaptée au bon fonctionnement de l'école.

En effet, de nombreuses directives ministérielles ont été régulièrement émises pour guider le directeur dans sa répartition, à savoir :

- La non-attribution de classes de CP ou de classes à multi-niveaux aux PES (**circulaire du 13 juillet 2022**).
- La non-attribution de classes de CP aux professeurs débutants (**lettre du 22 juin 2012**).
- Ou l'attribution des classes de CM2 aux professeurs expérimentés sur des instructions bien plus anciennes, aujourd'hui **abrogées**¹.

D'autres directives plus locales peuvent également être émises pour appuyer celles précitées mais aussi pour ajouter de nouvelles restrictions, comme la non-attribution de classes de PS, de GS ou de classes à multi-niveaux aux PES ou aux professeurs débutants, voire l'interdiction des classes de CP aux professeurs à temps partiel.

C'est ainsi que le SNALC encourage à ce que la décision finale soit prise après mûre réflexion prenant en compte, dans la mesure du possible, tous les éléments précités afin de veiller à une répartition équitable et respectueuse des points de vue de chacun et ce, dans l'intérêt des élèves.

NB : Le poste de maître supplémentaire ne correspond pas systématiquement à une affectation sur une classe à effectif réduit ou en co-intervention. La désignation sur celle-ci se fera en même temps que la répartition des classes en conseil des maîtres.



1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2009/48/meng0926957c.html>



L'INCLUSION AUTOUR DE NOUS

Par Aurélie ANTRIG, SNALC premier degré

La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées a établi l'éducation inclusive en tant que droit en 2006 et approuve la création de mesures qui encouragent la scolarisation des enfants porteurs de handicap dans des écoles ordinaires. Comment ces élèves sont-ils pris en charge ? Que signifie « inclusion scolaire » à l'échelle européenne ? Le SNALC s'attarde sur le nombre d'élèves concernés réellement scolarisés en Europe et leurs conditions de scolarisation.

EN FRANCE

En 2023-24, 235 400 élèves en situation de handicap (ESH) sont scolarisés dans le 1^{er} degré et 232 850 dans le 2^d degré, ce qui représente 438 250 élèves, soit 3 % des effectifs. Ils peuvent être scolarisés en milieu ordinaire (accompagné ou non d'un AESH) ou en milieu médico-social.

EN BELGIQUE

En 2021, les ESH représentent environ 5 % des élèves. Sur une population totale de 870 000 d'élèves, 38 000 élèves sont en enseignement spécialisé et 6 709 sont intégrés en milieu ordinaire. Seuls les élèves atteints de retard mental léger, troubles du comportement ou de la personnalité, déficiences visuelles, sont inscrits en milieu ordinaire.

Les élèves accueillis dans des classes spécialisées sont concernés par un retard mental léger, modéré, ou sévère, un trouble du comportement, des déficiences physiques, visuelles ou auditives, des troubles des apprentissages ou une convalescence.

L'enseignement fondamental spécialisé (de 3 à 11 ans) est organisé en 4 degrés de maturité (non en cycles) et en années d'études comme dans l'enseignement ordinaire. Les élèves sont accompagnés en classe et en dehors de la classe par des **professionnels** : enseignant de soutien, personnel paramédical, logopède (prononciation).

EN ITALIE

En 2021, tous les ESH, environ 300 000, sont scolarisés dans les classes ordi-

naires, soit 3,6 % des écoliers. Cependant, il existe des instituts spécialisés pour les élèves aveugles ou sourds.

Un **enseignant de soutien** est affecté à la classe de l'élève handicapé en tant que ressource pour faciliter son inclusion. Si besoin, la classe de l'élève en situation de handicap ne dépasse pas un **effectif de 20 élèves**. Enfin, il peut être accompagné un certain nombre d'heures par un assistant d'éducation.

AU PORTUGAL

La quasi-totalité des ESH sont scolarisés en milieu ordinaire en 2024. En 2018, seulement 1 % des élèves étaient inscrits en établissement d'enseignement spécialisé. De plus, lorsqu'un ESH est inscrit dans une classe, **l'effectif est réduit** (20 élèves/classe). Ces élèves sont accompagnés d'un **enseignant spécialisé** et suivis par un **éducateur spécialisé** et un **psychologue**.

EN SUÈDE

En 2023, 1 111 568 élèves sont scolarisés en milieu ordinaire. 15 345 sont scolarisés en écoles spécialisées et 784 en écoles spécialisées pour handicap physique grave. Il existe aussi des établissements pour les élèves sourds ou malentendants. Le système éducatif spécialisé propose deux alternatives : soit l'adaptation supplémentaire avec la présence d'un **enseignant spécialisé**, soit **l'accompagnement particulier** qui propose un soutien adapté, un placement en groupe d'enseignement spécial ou l'aide d'un **assistant étudiant** qui prend des notes en cours.

Pour les élèves en déficience intellectuelle sévère, il existe des classes d'éducation spécialisées intégrées aux écoles ordinaires.

EN ALLEMAGNE

En 2020, les ESH sont scolarisés en milieu ordinaire (43,9 %) ou en écoles spécialisées. En classe ordinaire, les ESH sont suivis par des **aides pédagogiques** et des **accompagnateurs**. De plus, ils ont accès à des **prises en charge extérieures** : thérapie comportementale, psychologique, physique ou occupationnelle.

Malheureusement, certains länders n'acceptent l'inscription des élèves qu'en échange d'une compensation financière quand d'autres länders frôlent les 90 % de scolarisation sans conditions.

En conclusion, le SNALC rappelle qu'au niveau européen en 2023, 65 % des ESH sont scolarisés en milieu ordinaire. En France, le nombre a été multiplié par 3 en 20 ans. Derrière cette très forte augmentation dont se félicite le ministère, se cachent un manque de places dans l'enseignement spécialisé, des AESH sous-payés, des élèves laissés sans soin ni rééducation. Plutôt que de faire dans le quantitatif, le ministère devrait s'inspirer de ses voisins en se souciant du qualitatif car trop d'élèves et d'enseignants sont en souffrance face aux problématiques liées à l'inclusion, mal appréhendée par manque de moyens.

En savoir plus :

<https://snalc.fr/l'inclusion-scolaire-autour-de-nous/>

CONGÉ PARENTAL, DISPONIBILITÉ, TEMPS PARTIEL : COMMENT CHOISIR ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Lorsqu'un enfant arrive au foyer après une naissance ou une adoption, ses parents peuvent envisager de réduire leur temps de travail pour lui consacrer plus de temps. Ce choix n'est pas anodin et a des conséquences sur la rémunération, le poste, l'avancement, la retraite... Comprendre les tenants et aboutissants de ces trois formules est donc important.

QUELLE DURÉE POUR QUEL DISPOSITIF ?

Le temps partiel de droit peut être accordé jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Il est accordé pour une année scolaire et la demande doit être renouvelée chaque année.

Le congé parental est, lui, renouvelable par périodes de 2 à 6 mois jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant (ou jusqu'à l'entrée à la maternelle pour les naissances multiples). En cas d'adoption, la durée varie en fonction du nombre d'enfants adoptés et de leur âge.

La disponibilité de droit est renouvelable par périodes de 3 ans maximum, jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

S'il est possible de bénéficier d'un congé parental à tout moment pendant la période y ouvrant droit, un délai préalable de 2 mois est à respecter.

La demande de temps partiel de droit peut être faite en cours d'année scolaire à la fin d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de 3 jours pour naissance ou d'un congé parental.

Quant à la disponibilité de droit, aucun texte national ne fixe de délai pour en faire la demande. Il est donc primordial que le PE se rapproche du SNALC pour connaître les exigences de sa DSDEN et effectuer ses démarches dans les temps.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le congé parental et la disponibilité ne sont pas rémunérés.

Pour le temps partiel, la rémunération est calculée au prorata de la durée effective de service. Toutefois, les PE dont la quotité de temps de travail est de 80 % perçoivent une fraction de rémunération augmentée et sont donc rémunérés à hauteur de 85,7 %.

Dans tous les cas, le PE peut percevoir la **prestation partagée d'éducation de l'enfant**.¹

EST-IL POSSIBLE DE CONSERVER SON POSTE ?

Pour le temps partiel, le poste est conservé. Cependant, **un aménagement du poste**² peut être envisagé, notamment si le parent effectue des missions de remplacement ou de direction.

Concernant le congé parental, **les règles varient** selon le lieu d'exercice³ : certaines prévoient une perte de poste après 2 mois de congé, d'autres après 6 mois (délai majoritairement retenu) ou un an, cette échéance dépendant parfois de la date de début du congé. Pour le SNALC, il est donc essentiel avant toute demande de consulter attentivement le guide mobilité en vigueur dans le département d'exercice pour savoir à quoi l'on s'expose. Dans le cadre d'une disponibilité, le poste est perdu et le PE doit participer obligatoirement au mouvement intra-départemental pour la rentrée suivant sa réintégration. Des modalités particulières de participa-

tion peuvent exister (priorité, dispense de vœu MOB...).

QUEL IMPACT SUR L'AVANCEMENT ?

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de travail à temps plein pour la détermination des droits à l'avancement, à la promotion et à la formation.

Le PE en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant **conserve ses droits à avancement**⁴ pendant 5 ans au maximum et pour l'ensemble de sa carrière, cette période étant assimilée à des services effectifs.

ET LA RETRAITE ?

Le temps partiel, le congé parental et la disponibilité de droit pour élever un enfant sont pris en compte comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la retraite, dans la limite de 3 ans par enfant. Il s'agit ici des questions les plus courantes. En cas de situation particulière – stagiaire, arrivée d'un nouvel enfant, congé maladie, demande d'interruption anticipée d'un congé, etc. – il est recommandé de se rapprocher de sa section locale du SNALC.

1. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32485>

2. <https://snalc.fr/temps-partiel-ce-qui-faut-savoir/>

3. <https://snalc.fr/conge-parental-perde-de-poste/>

4. <https://snalc.fr/disponibilite-incidences-sur-la-progression-de-carriere/>





BESOIN DE DÉCOMPRESSER ? ESSAYEZ LA SOPHROLOGIE

Par le secteur Conditions de travail

Tout adhérent du SNALC peut bénéficier d'un suivi gratuit en sophrologie via le dispositif Mobi-SNALC. Pour cela, rien de plus simple, il suffit de remplir le formulaire en ligne : <https://snalc.fr/mobi-snalc>

QU'EST-CE QUE LA SOPHROLOGIE ?

Il s'agit d'une technique de relaxation dynamique, c'est-à-dire qui se pratique assis ou debout, mise au point par le Pr. Caycedo, psychiatre, dans les années soixante. La sophrologie est un terme construit à partir de trois vocables grecs : sos, « équilibre », phren, « conscience, esprit » et logos, « étude ». Il désigne l'étude de la conscience en équilibre. Le but est donc de remettre du lien, de créer un équilibre entre le corps et l'esprit. Pour créer cette technique, Caycedo s'est appuyé sur différents courants de yoga, sur le zen japonais et a intégré le concept de phénoménologie du philosophe Husserl. D'abord réservées uniquement aux professionnels de santé, les formations en sophrologie se sont ouvertes dans les années quatre-vingt-dix.

CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Dans un premier temps, le but est de prendre conscience de son corps et de ses cinq sens. On pratique ce que l'on appelle communément une lecture du corps pour prendre conscience de son schéma cor-

porel, de ses sensations : cela permet la pleine conscience de soi. Ensuite, des exercices physiques simples sont proposés pour activer différentes zones corporelles selon ce que l'on souhaite travailler. La séance se termine par un temps de méditation sur une image positive. Une fois les bases intégrées, on peut procéder à des séances dites de futurisation afin de se préparer à des situations stressantes.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le but premier est de se détendre. Mais au fur et à mesure, la personne va davantage prendre conscience d'elle-même, de son corps et de son esprit, vivre pleinement l'instant présent et ainsi sortir de l'état de stress permanent. La sophrologie permet de se recentrer sur soi-même, de mettre de la distance avec les problèmes du quotidien et donc de gagner en qualité de vie.

POUR QUI ?

Pour celles et ceux qui en ressentent simplement le besoin, en cas de symptômes dépressifs ou de burn-out en accompagnement d'un suivi médical.

RÉFÉRENTIEL MÉTIER DES DIRECTEURS D'ÉCOLE : DANS LA MAUVAISE DIRECTION

Par **Véronique MOUHOT** et **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

Présenté le 7 mai dernier en groupe de travail ministériel, le projet d'actualisation du référentiel métier des directeurs d'école explicite le renforcement du rôle de pilotage pédagogique et définit les évaluations nationales et les évaluations d'école comme leviers de pilotage. Il aborde également l'autorité fonctionnelle, l'élaboration du PPMS, l'instruction obligatoire dès 3 ans, les aménagements d'assiduité, ainsi que l'exclusion possible d'un élève jusqu'à cinq jours.

Pour le SNALC, une mise à jour du référentiel de 2014 s'imposait face à l'évolution des missions, d'autant plus depuis la promulgation de la loi Rilhac. Mais le renforcement du pilotage pédagogique tel qu'il est envisagé par le ministère isolera les directeurs, qui auront à user de leur « autorité fonctionnelle » pour imposer les bonnes pratiques, au risque de porter atteinte à la liberté pédagogique.

Le SNALC a appelé que l'IGÉSR avait identifié des freins au pilotage pédagogique dans son rapport de juillet 2024 avec, entre autres, le manque de temps et l'absorption quotidienne dans des problématiques administratives ou relationnelles. Depuis la loi Rilhac, rien n'est venu alléger la fonction, et les directeurs courent toujours après le temps, tiraillés entre la responsabilité de leur classe et les tâches de direction pour plus de 70 % d'entre eux. Quant aux problématiques relationnelles et administratives, ce n'est ni l'autorité fonctionnelle, ni l'absence persistante d'une aide humaine formée et pérenne réclamée par le SNALC, ni l'évaluation de la fonction de direction qui vont les résoudre.

Les directeurs et directrices d'école ont prioritairement besoin d'un allègement de leurs tâches et d'un accompagnement humain. À ce jour, le ministère propose le contraire.

Compte rendu détaillé sur snalc.fr/referentiel-metier-directeurs-cr-7mai25/

FAIRE FACE AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES DANS LES CLASSES

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

En 2025, du fait du dérèglement climatique, les enseignants se posent des questions sur la gestion des températures extrêmes dans les écoles, enjeu majeur, tant pour le confort des élèves et des professeurs des écoles que pour leur propre santé. Le SNALC fait le point.

UN CADRE STRICT ?

Le cadre réglementaire concernant les conditions de travail en milieu scolaire devrait imposer des règles strictes en ce qui concerne les températures extrêmes. Or, « il n'existe pas de seuil réglementaire de température maximale ou minimale entraînant l'obligation d'interrompre une activité scolaire ou de fermer un établissement scolaire, quel que soit son type (maternelle, élémentaire, collège, lycée...) »¹ et sans le soutien de l'administration ou des mairies, impossible d'exercer le droit de retrait.

Pourtant, selon les normes, l'environnement scolaire doit être salubre et sécurisé. L'article R. 4223-13 du Code du travail précise que les locaux affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide.

De même, l'article R. 241-26 du Code de l'énergie prévoit que **les limites supérieures de température de chauffage soient fixées en moyenne à 19 °C et l'arrêté du 25 juillet 1977 précise à 22 °C pour les locaux hébergeant des enfants en bas âge.** Oui : limite supérieure. À des fins d'économie et non pas de confort.

L'article R. 241-27 du Code de l'énergie précise que pendant les périodes d'occupation des écoles d'une durée égale

ou supérieure à 24 heures consécutives et inférieure à 48 heures, les limites de température moyenne de chauffage sont fixées à 16° C et à 8° C lorsque la durée d'occupation est égale ou supérieure à 48 heures. Suite aux vacances scolaires, il faudrait que le chauffage soit effectif à la reprise des cours car selon l'**Organisation mondiale de la santé¹, des risques d'atteintes à la santé sont réels lorsque les températures dans les locaux sont inférieures à 14 °C ou supérieures à 30 °C.**

Les normes et recommandations constituent des repères utiles plus qu'un cadre strict.

VERS UNE SOLUTION ?

Si la température dans une classe est jugée trop basse ou trop élevée pour y enseigner dans de bonnes conditions, **le professeur des écoles concerné en réfère au directeur d'école** qui pourra alerter les services techniques de la mairie pour procéder aux réparations nécessaires du chauffage, de la ventilation...

Si les réponses de la mairie se font attendre, l'équipe enseignante peut alerter la FSSSCT pour faire évoluer la situation et le SNALC fera office de catalyseur et la guidera dans sa procédure. N'oublions

pas que si les températures représentent un danger pour la santé des enseignants et des élèves, **le directeur d'école « prévient les autorités, applique les consignes spécifiques et prend toutes dispositions visant à assurer la protection de tous ».**

PLAN B

Face aux canicules, des mesures ont été mises en place pour assurer la santé des usagers, comme cela a été expérimenté récemment à Montélimar. En 2023, deux écoles de la ville ont testé un nouvel aménagement des horaires pour s'adapter aux fortes chaleurs. Ce dispositif consistait à avancer l'heure de début des cours et à raccourcir la pause de midi afin de profiter des températures plus fraîches du matin. Cette initiative fait partie d'une série de solutions temporaires pour réduire l'exposition des élèves et des enseignants à la chaleur.

PEUT MIEUX FAIRE

Le Code de l'éducation stipule que **les conditions d'enseignement doivent être compatibles avec la santé et la sécurité des élèves et du personnel.** En cas de températures particulièrement élevées, des ajustements peuvent être effectués pour garantir leur bien-être, dont la modification des horaires de classe ou l'interruption de l'enseignement.

Si les ajustements horaires restent temporaires et doivent être réévalués chaque année en fonction des conditions climatiques, des travaux sur le bâti font encore défaut la plupart du temps. Les horaires jouent en termes de chaleur, mais concernant le froid, il semble évident que l'isolation et la mise aux normes du système de chauffage sont aussi coûteux qu'inévitables.

Ces expérimentations montrent qu'il est possible d'adapter les rythmes scolaires pour assurer la protection des élèves et des professeurs des écoles face aux aléas climatiques sans enfreindre la réglementation. Le SNALC appelle de ses vœux un cadre clair et précis.



©Real Photo

1. <https://www.education.gouv.fr/media/14087/download>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSELEE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TONTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-LARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

14 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »